



A-t-on le droit de fumer en conduisant dans son véhicule privé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 7 mars 2007

A t-on le droit de fumer en conduisant dans son véhicule privée ?

Réponse :

- Le décret du 15 novembre ne concerne pas les véhicules privés.
- Vous devez cependant savoir que l'article R. 412-6 du code de la route oblige le conducteur à se tenir constamment en état et en position d'exécuter sans délais toutes les manoeuvres qui lui incombent . Il en résulte que si vos mains sont occupées que ce soit pas une cigarette, un téléphone ou tout autre objet, vous risquez d'être condamné à payer une amende forfaitaire de deuxième classe, d'un montant de 35 EUR.